

# Introduction

## Contexte de l'Enquête publique sur Cornwall

Au début de 1994, les médias ont commencé à publier des reportages sur des allégations de violence sexuelle passée formulées par l'ancien enfant de chœur David Silmser à l'endroit de l'abbé Charles MacDonald, prêtre du diocèse d'Alexandria-Cornwall. Peu auparavant, l'agent de probation Ken Seguin s'était enlevé la vie avant que des allégations de mauvais traitements formulées à son endroit ne fassent l'objet d'une enquête policière. M. Seguin était un ami de l'abbé Charles MacDonald et d'un autre présumé agresseur de M. Silmser. M. Silmser avait signalé les allégations de mauvais traitements que lui auraient infligés ces deux hommes au Service de police de Cornwall (SPC)<sup>1</sup> en décembre 1992. La couverture médiatique a révélé la conclusion d'un règlement financier confidentiel intervenu entre David Silmser, le diocèse et l'abbé MacDonald, qui a entraîné le retrait par M. Silmser de sa plainte au criminel contre le prêtre. Cela a donné naissance à des rumeurs au sein de la collectivité et à des allégations de dissimulation par des institutions locales, telles que le SPC et le diocèse.

En janvier 1994, le Service de police d'Ottawa a brièvement examiné l'enquête menée par le SPC sur l'abbé Charles MacDonald. Il a recommandé qu'un autre corps de police procède à une nouvelle enquête approfondie sur cette affaire.

À partir de février 1994, la Police provinciale de l'Ontario a enquêté sur les allégations déposées par David Silmser, mais n'a porté aucune accusation. Au début de 1995, à la suite de l'enquête de la Police provinciale de l'Ontario sur le

---

1. Le 27 octobre 2000, le Service de police de Cornwall (SPC) est devenu les Services communautaires de la police de Cornwall (SCPC). Par conséquent, dans le présent rapport, j'ai fait référence à cet organisme comme étant le SPC en ce qui a trait aux affaires antérieures au 27 octobre 2000 et le SCPC en ce qui a trait aux affaires ultérieures à cette date.

règlement, Malcolm MacDonald a été accusé de tentative d'entrave à la justice. M<sup>e</sup> MacDonald était l'avocat qui avait représenté l'abbé MacDonald dans le cadre du règlement. Aucune autre personne ayant été partie à ce règlement n'a fait l'objet d'accusations. Lorsque Malcolm MacDonald a plaidé coupable à l'accusation, on lui a accordé une libération inconditionnelle. Par la suite, d'autres victimes de l'abbé MacDonald se sont déclarées et, en 1996, l'abbé MacDonald a été accusé relativement à des allégations de violence sexuelle passée.

Perry Dunlop, un agent du SPC, a entrepris une enquête en juin 1996, hors de ses heures de service, sur des allégations de violence sexuelle, en partie à l'appui d'une poursuite de plusieurs millions de dollars contre le SPC et d'autres parties. Presque trois ans plus tôt, à l'automne 1993, l'agent Dunlop avait fourni une copie des allégations déposées par David Silmser contre l'abbé MacDonald, ainsi que contre son ancien agent de probation, Ken Seguin, à la Société de l'aide à l'enfance (SAE) des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, après avoir découvert que le SPC avait mis fin à son enquête sur la plainte de David Silmser.

En 1994, en vertu de la *Loi sur les services policiers*, l'agent Dunlop a été accusé d'avoir, entre autres, fourni la déclaration de M. Silmser à la SAE. Les accusations portées contre l'agent Dunlop ont par la suite été suspendues, mais la relation de ce dernier avec le SPC avait changé pour toujours. À partir de 1994, les difficultés de l'agent Dunlop avec le SPC et ses contacts avec un certain nombre de présumées victimes ont été largement repris dans les médias et bien connus dans la collectivité.

L'agent Dunlop a poursuivi son enquête privée sur la violence sexuelle faite aux jeunes. En décembre 1996, son avocat, Charles Bourgeois, a remis au chef Julian Fantino, du Service de police de London, une partie des travaux d'enquête qu'ils avaient effectués. Le chef Fantino a remis à son tour ces documents à la Police provinciale de l'Ontario en février 1997. Le rapport Fantino faisait état d'un certain nombre de plaintes individuelles concernant des cas de violence sexuelle ainsi qu'une affirmation selon laquelle il existait un groupe organisé de personnes influentes au sein de la collectivité qui infligeaient de mauvais traitements et qui dissimulaient les allégations relatives à ceux-ci. Parmi ces personnes figuraient des enseignants, des agents de probation, des agents de police, un procureur de la Couronne, des prêtres et d'autres représentants de l'Église.

Au printemps 1997, la Police provinciale de l'Ontario a lancé l'opération Vérité. L'objectif de cette dernière était d'examiner le contenu du rapport Fantino et d'enquêter sur les allégations de violence sexuelle faite à des enfants ainsi que les activités criminelles connexes qui y étaient exposées. Au moins 69 présumées victimes se sont manifestées et 15 hommes ont finalement été accusés. Des questions ont rapidement été soulevées concernant l'opération Vérité et les poursuites. Seulement une personne arrêtée à la suite de cette opération a été

reconnue coupable et une poignée a été déclarée non coupable. Bon nombre de cas n'ont pas fait l'objet d'un procès complet pour diverses raisons : certains suspects âgés étaient morts ou trop malades pour subir un procès; dans certains cas, les accusations ont été retirées et, dans d'autres, les procès ont été suspendus soit pour des raisons de délai, soit pour non-divulgation de preuves. Des critiques ont été formulées à l'égard de l'enquête de la Police provinciale de l'Ontario par le député Garry Guzzo, l'agent Dunlop et sa femme, ainsi que d'autres personnes. Les médias ont continué de porter un grand intérêt à l'affaire.

Au cours des années 1990, des allégations ont commencé à faire surface concernant des dissimulations, par le SPC ou le diocèse, d'autres plaintes de violence sexuelle. Dans l'un de ces cas, l'agresseur présumé était le fils d'un ancien chef de police du SPC. Dans un autre, la victime a déclaré publiquement que le diocèse avait muté le prêtre qui l'avait agressée dans une autre paroisse plutôt que de traiter adéquatement la plainte. Enfin, dans un dernier cas, la victime présumée s'est plainte du fait que ni le SPC ni la SAE n'avaient enquêté sur ses allégations de mauvais traitement déposées contre un travailleur de la SAE et le personnel d'un foyer de groupe.

Ces cas, combinés au nombre de présumées victimes découvertes par l'opération Vérité, donnaient à penser que la collectivité était aux prises avec un grave problème de violence sexuelle et, plus particulièrement, un problème dans la façon dont les institutions publiques géraient les plaintes de mauvais traitements, enquêtaient sur celles-ci et intentaient des poursuites. Des histoires attribuant ces problèmes à une conspiration criminelle à grande échelle ont commencé à circuler.

En 2000, M. Guzzo a demandé la tenue d'une enquête publique afin d'examiner les circonstances entourant les allégations de mauvais traitements infligés à des jeunes de Cornwall et, en particulier, la réaction de la police et d'autres institutions à ces allégations. Des groupes de la collectivité de Cornwall se sont joints au député et des milliers de citoyens de la région de Cornwall ont adressé une pétition au gouvernement afin qu'il fasse enquête sur ces questions. Le travail d'une coalition de particuliers et de groupes a entraîné la publication du décret du 14 avril 2005, créant la présente Commission d'enquête.

Le préambule du décret décrit le contexte général ayant mené à l'Enquête publique sur Cornwall<sup>2</sup> :

ATTENDU QUE des allégations de mauvais traitements à l'endroit de jeunes gens ont pesé sur la cité de Cornwall et ses citoyens pendant nombre d'années, que les enquêtes de la police et les poursuites

---

2. Annexe A1, décret 558/2005 du 14 avril 2005.

criminelles relatives à ces allégations ont pris fin et que des membres de la collectivité ont indiqué qu'une enquête publique favoriserait la guérison individuelle et communautaire [...]

Au début des audiences, j'ai entendu des observations selon lesquelles les événements censés être survenus à Cornwall avaient donné lieu à beaucoup de rumeurs et d'allusions malveillantes et qu'il était difficile pour la collectivité de distinguer le vrai du faux. Le fait que certaines des personnes présumément visées par les allégations de violence travaillaient au sein d'institutions publiques importantes, telles que le diocèse d'Alexandria-Cornwall, les conseils scolaires et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, rendait la situation encore plus complexe<sup>3</sup>. Par conséquent, certains membres de la collectivité avaient perdu confiance dans leurs institutions publiques. Ils étaient préoccupés par l'existence d'une conspiration et de tentatives par des personnes influentes au sein de ces institutions publiques de dissimuler les allégations de violence.

Les enquêtes publiques sont souvent mises sur pied afin de découvrir la vérité, à la suite d'un désenchantement du public. Il en va de même pour la présente Commission d'enquête. Les événements faisant l'objet de l'enquête présentaient des éléments de controverse publique et donnaient lieu à une perte apparente de confiance à l'égard des institutions publiques.

La collectivité de Cornwall avait besoin de mettre les choses au clair en s'appuyant sur des faits. Elle devait savoir comment les institutions publiques avaient traité les cas d'allégations de violence. Elle devait guérir et aller de l'avant. Le présent volume et tous les autres qui forment la totalité du présent rapport visent à répondre à ces préoccupations. L'objectif était, comme dans d'autres enquêtes, d'établir ce qui s'est passé et ce qui a mal tourné et de déterminer ce qui pourrait être fait pour éviter que cela se reproduise.

## **La collectivité de Cornwall**

Lorsque je mentionne la collectivité de Cornwall, je fais référence à tous les habitants de la ville et des régions avoisinantes. Bon nombre de familles ont été touchées par les questions et les événements examinés par la Commission. La collectivité comprend les victimes et les présumées victimes ainsi que leurs familles, les agresseurs et les présumés agresseurs ainsi que leurs familles, les

---

3. Au cours de la majeure partie de la période visée par l'Enquête, le ministère était connu sous le nom de ministère des Services correctionnels, qui est devenu le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC). Dans le présent rapport, je fais référence à l'institution par le nom qu'elle portait au cours de la période dont il est question.

dirigeants, les agents et (ou) les employés des institutions publiques dont les interventions ont été examinées par la Commission, les citoyens préoccupés de Cornwall qui ont demandé la mise en place du processus d'enquête ou qui y ont participé en tant que particuliers ou groupes, ainsi que les médias, officiels et officieux, qui ont effectué des reportages sur ces événements pendant de nombreuses années.

Au début des audiences de la phase 1, j'ai pris connaissance d'éléments de preuve sur les aspects démographiques de la ville et de la région de Cornwall. Ceux-ci ont été présentés au cours d'un débat juridique visant à déterminer si le diocèse d'Alexandria-Cornwall était une institution publique et du témoignage contextuel d'expert de Robert Fulton.

L'aspect « institution publique » des éléments de preuve de nature démographique se limitait au rôle du diocèse dans la vie des citoyens de la région de Cornwall, dans le passé et le présent. Les citoyens de la ville et de la région de Cornwall sont en très grande majorité de confession catholique. Environ les deux tiers des résidants se disent catholiques et la région de Cornwall, en particulier les comtés unis de Stormont, Dundas & Glengarry, présente l'un des pourcentages les plus élevés de personnes se disant croyantes dans la province de l'Ontario.

Le témoignage de nature démographique présenté par M. Fulton se rapportait à l'évaluation des besoins de la collectivité qu'il avait effectuée pour la SAE en 2003. L'objectif était de fournir à la SAE des données sur les forces sociales, démographiques et économiques qui ont une incidence sur les enfants et les familles de la région et d'évaluer la prévalence de la violence sexuelle faite aux enfants. Compte tenu de l'objectif précis pour lequel ce témoignage a été préparé, sa portée est loin d'être complète. Néanmoins, il offre certains renseignements de base sur la collectivité, bien qu'ils soient limités.

L'étude de M. Fulton a pris la forme d'une compilation de statistiques provenant de Statistique Canada, la plupart touchant la période allant de 1991 à 2001. À partir de ces données, M. Fulton a relevé des indicateurs clés relatifs au besoin de services de protection de l'enfance, notamment les suivants :

1. La population de la ville de Cornwall et des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry a diminué de 1986 à 2001.
2. La région de Cornwall présente une situation socioéconomique relativement défavorable<sup>4</sup>.

---

4. En 2001, 36,2 pour cent des citoyens de Cornwall âgés de plus de 20 ans n'avaient pas de diplôme d'études secondaires et seulement 56,4 pour cent des jeunes âgés de 15 à 24 ans poursuivaient des études.

3. Les données sur trois des quatre conséquences négatives les plus graves liées aux mauvais traitements infligés aux enfants – taux plus élevés de mort accidentelle chez les enfants, de suicide chez les jeunes et de criminalité – sont toutes beaucoup plus élevées à Stormont qu'ailleurs en Ontario.

Le témoignage de M. Fulton laisse supposer que des statistiques comme celles-ci et d'autres présentées dans son rapport indiquent que les enfants et les jeunes de la région de Cornwall ont besoin de plus de protection que ceux de la majorité des autres collectivités. Il peut être difficile d'accepter des statistiques et des conclusions comme celles-ci, mais il faut garder à l'esprit que, conjointement avec les autres données utilisées par M. Fulton dans le rapport qu'il a présenté à la SAE, elles ne présentent qu'un aspect de la situation de la ville de Cornwall. Elles ont permis de fournir à la SAE une évaluation des besoins de la collectivité et par conséquent d'aider l'organisme à évaluer la probabilité que soit infligé un préjudice tel qu'une agression physique ou sexuelle dans une collectivité et à déterminer les besoins en matière de dotation en personnel et d'élaboration de programmes.

Les questions liées à la violence sexuelle faite aux enfants sont plus complexes que des chiffres présentés sur papier. Le témoignage contextuel d'expert sur la violence sexuelle faite aux enfants qui a été présenté dans le cadre de l'Enquête par MM. David Wolfe et Peter Jaffe, entre autres, et dont il est question au chapitre 2 du présent volume, a établi clairement ce fait. Au cours de la période que j'ai passée à Cornwall pour mener cette enquête, j'en suis venu à connaître une collectivité qui est résiliente et qui s'efforce de promouvoir le changement. En bout de ligne, il s'agit de l'une de ses caractéristiques les plus importantes.

## **Le mandat**

Le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied l'Enquête publique sur Cornwall le 14 avril 2005 en vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques*<sup>5</sup>. Le procureur général de l'Ontario, Michael Bryant, m'a nommé au poste de commissaire de cette enquête.

C'est le mandat d'une commission d'enquête qui façonne ses travaux. Le décret<sup>6</sup> créant la présente Commission énonce le mandat suivant :

2. La Commission fera enquête et rapport sur l'intervention institutionnelle du système judiciaire et d'autres institutions publiques,

---

5. L.R.O. 1990, chap. P.41.

6. Annexe A1.

y compris l'interaction de cette intervention avec d'autres secteurs publics et communautaires, à l'égard de ce qui suit :

- a) les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall, y compris les politiques et les pratiques alors en place afin d'intervenir face à de telles allégations,
  - b) la création et l'élaboration de politiques et de pratiques qui visaient à améliorer l'intervention face aux allégations de mauvais traitements, en vue de formuler des recommandations visant l'amélioration accrue de l'intervention dans des circonstances similaires.
3. La Commission fera enquête et rapport sur les processus, services ou programmes susceptibles de favoriser la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall.
  4. La Commission peut prévoir des réunions communautaires ou d'autres occasions en plus d'audiences formelles à l'intention des particuliers touchés par les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall pour leur permettre de faire part des événements qu'ils ont vécus ainsi que de l'impact que ceux-ci ont eu sur leur vie.

Le mandat a été séparé en deux parties distinctes, soit la phase 1 et la phase 2. La phase 1 a été celle de l'établissement des faits. De manière générale, cette partie du mandat m'a obligé à enquêter et à faire rapport sur les événements entourant les allégations de mauvais traitements qui auraient été infligés à des jeunes de Cornwall en examinant l'intervention du système de justice et d'autres institutions publiques à la suite de ces allégations. On m'a également demandé de formuler des recommandations visant à améliorer l'intervention dans des circonstances semblables. Les travaux effectués au cours de cette phase de l'Enquête ont pris la forme d'audition des témoins.

La phase 2 a été axée sur l'objectif de guérison et de réconciliation communautaires. Au cours de cette phase, nous avons utilisé diverses ressources supplémentaires afin de recueillir des renseignements sur des questions importantes ayant été soulevées par la collectivité au cours des audiences. Entre autres, nous avons commandé des documents de recherche, tenu des réunions communautaires et des ateliers éducatifs, mis en place des programmes de soutien aux témoins et de counselling et fourni la possibilité à des particuliers de présenter un témoignage officieux dans le cadre du processus de guérison.

Bien que la phase 1 et la phase 2 se soient déroulées plutôt simultanément, les travaux concernant le programme de counselling se poursuivront jusqu'au 15 janvier 2010. Après cette date, leur continuité dépendra de l'acceptation ou non de mes recommandations.



## Considérations préliminaires concernant la phase 1 de l'Enquête

Les bureaux et la salle d'audience étaient situés dans la collectivité de Cornwall, plus précisément dans un immeuble historique appelé le « Weave Shed ». Je crois qu'il était important que l'Enquête se tienne à Cornwall afin que les personnes les plus touchées par ce sujet puissent accéder facilement à nos bureaux et à la salle d'audience.

Bien qu'elle n'ait pas le même caractère officiel qu'une instance, une enquête publique doit néanmoins fixer ses propres règles afin d'assurer son bon fonctionnement ainsi que sa minutie, son efficacité et son équité. En préparant nos règles de procédure, j'ai eu la chance d'examiner celles d'autres enquêtes, que j'ai adaptées à notre situation particulière.

Avant d'entreprendre les audiences, il fallait également régler les aspects touchant la qualité pour agir et le financement. Les Règles de procédure décrivent les critères d'admissibilité concernant la qualité pour agir et l'aide financière en ce qui a trait aux phases 1 et 2<sup>7</sup>. À la fin de l'Enquête, j'avais accordé à 14 parties la qualité pour agir à part entière, limitée à leurs intérêts<sup>8</sup>. Une partie jouissait d'une qualité spéciale pour agir et quatre témoins s'étaient vu accorder un droit de participation limité concernant des domaines précis. Étaient parties à l'Enquête des institutions publiques, des groupes communautaires et des personnes qui avaient fait l'objet d'une enquête et d'accusations concernant la violence sexuelle faite à des enfants. Parmi les parties ayant un droit de participation limité figuraient les employés d'institutions publiques et un avocat qui fournissait des conseils juridiques indépendants à une présumée victime de violence sexuelle alors qu'elle était enfant. Bien qu'il ait parfois semblé que les audiences de l'Enquête aient été ralenties par le nombre de parties, je crois qu'en bout de ligne, la participation et les observations de chacune d'elles m'ont été très utiles.

Les Règles de procédure m'habilitaient à formuler des recommandations au procureur général concernant le financement<sup>9</sup> et j'ai examiné les demandes d'aide financière que l'on m'a remises. Plusieurs parties m'ont convaincu de recommander au procureur général de leur accorder une aide financière et le procureur général a approuvé cette aide dans tous les cas. L'Enquête a dû tenir compte quotidiennement de nombreuses autres questions. Parmi elles figuraient des affaires de divulgation et de production de preuve, des questions de confidentialité, un certain nombre de requêtes exigeant des décisions et, dans plusieurs cas, des demandes de révision judiciaire adressées aux tribunaux

---

7. Annexe B, Règles de procédure (modifiées le 29 septembre 2006), règles 8 et 58.

8. Annexe D – Liste des parties ayant qualité pour agir.

9. Annexe B; voir également l'annexe A1, art. 10.



supérieurs. Le processus de l'Enquête est décrit plus en détail au chapitre 12 du présent volume.

## Organisation du présent rapport

Bon nombre d'enquêtes sont mises sur pied afin d'examiner les circonstances entourant un événement ou un incident unique. La Commission d'enquête sur Ipperwash, par exemple, s'est penchée sur les événements entourant la mort de Dudley George dans le parc provincial Ipperwash en 1995<sup>10</sup>. La Commission d'enquête sur Walkerton a examiné les circonstances entourant la contamination du système d'eau potable de Walkerton en 2000, qui a entraîné la mort de sept personnes et qui en a rendu malades de nombreuses autres<sup>11</sup>.

En revanche, la présente Commission d'enquête avait pour mandat d'examiner un sujet plus large : la réaction institutionnelle du système judiciaire et d'autres institutions publiques aux allégations de mauvais traitements infligés dans le passé à des jeunes de la région de Cornwall. La période visée par l'Enquête s'étend sur plusieurs décennies. Bon nombre d'institutions de la région de Cornwall ont participé à l'intervention suite à ces allégations. Le ministère des Services correctionnels, le Service de police de Cornwall (SPC), la Police provinciale de l'Ontario, le diocèse d'Alexandria-Cornwall, la Société de l'aide à l'enfance (SAE) de Stormont, Dundas & Glengarry, un certain nombre de conseils scolaires et le ministère du Procureur général ont tous joué un certain rôle dans les événements examinés. Dans certains cas, les institutions ont réagi conjointement ou simultanément aux allégations. Par exemple, des allégations de mauvais traitements infligés à un jeune peuvent déclencher une enquête de la SAE et d'un service de police, et la Couronne peut participer en offrant des conseils sur l'accusation et le déroulement du procès si des accusations sont portées. De plus, certaines institutions occupaient à la fois le rôle d'institutions « intervenantes » et d'employeurs de présumés agresseurs.

Contrairement à une commission d'enquête qui se penche sur un seul incident, dont les événements peuvent souvent être exposés de façon chronologique, le sujet de l'Enquête et la période visée par celle-ci ont exigé une démarche différente. Des chapitres ont été rédigés relativement à chaque institution en cause. Dans plusieurs cas, la réaction à une plainte précise est examinée dans plus d'un chapitre. Par conséquent, bien qu'il soit possible de lire chaque chapitre

---

10. L'honorable Sidney B. Linden, commissaire, *Rapport de la Commission d'enquête sur Ipperwash*, Toronto, ministère du Procureur général, 2007.

11. L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton : Les événements de mai 2000 et les questions connexes*, Toronto, ministère du Procureur général, 2002.

isolément, il est souvent nécessaire d'examiner d'autres chapitres pour comprendre pleinement la réaction de toutes les institutions en cause.

L'Enquête publique sur Cornwall a commencé par les témoignages d'experts de différentes disciplines sur la violence sexuelle faite aux enfants. Le fait de commencer par des témoignages contextuels d'experts avait pour but de mieux éduquer toutes les personnes touchées par l'Enquête : les membres du public, les parties, les avocats de la Commission et des parties et moi-même.

Les experts comprenaient des psychologues, des travailleurs sociaux, des policiers, des professeurs de droit et des procureurs de la Couronne. Ces personnes ont consacré de nombreuses années dans leurs domaines respectifs à évaluer des enfants victimes de violence sexuelle, à enquêter sur les causes de mauvais traitements infligés aux enfants, à tenter des poursuites à cet égard et à former des intervenants en protection de l'enfance, des policiers et autres professionnels qui œuvrent dans le domaine de la violence sexuelle faite aux enfants. Ils ont effectué des recherches sur différents aspects de cette forme de violence et ont de nombreuses publications à leur actif dans des revues, des livres et des manuels. Plusieurs d'entre eux ont également témoigné à titre d'experts dans des instances criminelles et civiles, des enquêtes du coroner et devant des commissions parlementaires.

Les sujets couverts par les témoignages contextuels d'experts présentés aux audiences comprenaient la violence sexuelle faite aux enfants et ses répercussions sur les victimes, l'évolution de la législation, du droit et des processus judiciaires touchant les enfants et, en particulier, la violence sexuelle faite aux enfants, le signalement de mauvais traitements infligés aux enfants, l'intervention des services de bien-être de l'enfance dans les cas d'allégations de violence sexuelle faite aux enfants, la violence sexuelle faite aux enfants et l'intervention des institutions et de la collectivité dans de tels cas, le travail social, particulièrement l'évaluation des besoins de la collectivité, les enquêtes sur les crimes d'ordre sexuel, passés ou présents, et la formation des agents de police à cet égard, la formation donnée au Collège de police de l'Ontario, les procès pour violence sexuelle faite aux enfants, le droit canon, l'intervention de l'Église dans les cas de violence sexuelle faite par un membre du clergé et l'historique des cas de violence sexuelle de la part de membres du clergé.

Le chapitre 2 du présent rapport commence par un aperçu de certains témoignages contextuels présentés par les experts au cours des audiences de la phase 1. Ce chapitre examine bon nombre des sujets tout juste énumérés. Il traite également du fait que le public et de nombreux professionnels ne connaissaient pas bien l'ampleur de la violence sexuelle faite aux enfants avant les années 1980. Les règles de droit qui ont perpétué erronément la notion que les enfants victimes sont des témoins peu fiables, qu'ils ont des problèmes de mémoire, qu'ils mentent et qu'ils fantasment, sont également abordées. Le chapitre décrit en outre le fait

que le système judiciaire ne prend pas en compte les besoins des victimes de violence sexuelle, ce qui a eu pour effet de victimiser à nouveau les survivants qui témoignent dans le cadre d'instances civiles et criminelles.

Au chapitre 3, je décris les répercussions de la violence sexuelle faite aux enfants dans la région de Cornwall telles que les ont racontées un certain nombre de victimes et présumées victimes ainsi que leurs parents, conjoints et frères et sœurs. Plus de trente victimes et présumées victimes ont témoigné durant l'Enquête publique sur Cornwall. Elles ont déclaré lors de leur témoignage que, lorsqu'elles étaient enfants ou jeunes, elles ont été agressées sexuellement à Cornwall par des enseignants, des parents de famille d'accueil, des prêtres catholiques, des agents de probation, des propriétaires d'ateliers et autres membres de la collectivité. Certaines victimes et présumées victimes ont déclaré sous serment que les mauvais traitements ont commencé lorsqu'elles étaient de très jeunes enfants. D'autres ont indiqué qu'ils ont commencé au cours de leur adolescence et se sont poursuivis jusqu'à un âge plus avancé.

Ces témoins ont parlé douloureusement des répercussions des violences qu'ils ont subies, notamment un manque de confiance permanent envers l'autorité, les échecs scolaires, l'incapacité d'établir des relations intimes, l'incapacité d'être de bons parents pour leurs enfants, les tentatives de suicide, la toxicomanie et l'alcoolisme et la fragmentation de leurs familles. Il s'agit de répercussions psychologiques, sociales et financières qui se manifestent toujours. L'incidence des mauvais traitements qui ont été infligés par le passé aux enfants de la région de Cornwall est le reflet plutôt éloquent de la description qu'en ont donnée les témoignages d'experts émanant de psychologues, de travailleurs sociaux, d'agents de police et d'experts juridiques.

Comme le décrit le chapitre 12, une requête a été déposée afin d'empêcher les victimes et les présumées victimes de témoigner. J'ai rejeté cette requête et la Cour divisionnaire a confirmé ma décision, convenant que le témoignage des victimes et des présumées victimes était important pour que la Commission puisse enquêter sur l'intervention institutionnelle du système de justice et d'autres institutions publiques relativement aux allégations de mauvais traitements infligés à des jeunes. Ayant entendu ces témoignages, je crois que cela était nécessaire non seulement afin d'évaluer pleinement et adéquatement la réaction institutionnelle des institutions publiques, mais aussi de comprendre pleinement les répercussions des mauvais traitements et des présumés mauvais traitements sur les personnes et leurs familles. Le chapitre 3 contient un résumé de certaines des répercussions sur les particuliers, alors que les chapitres 5 à 11, portant sur la réaction des institutions publiques, présentent certains de ces témoignages dans un contexte institutionnel.

Au chapitre 4, je résume le rapport et le témoignage de Mary Lynn Young. M<sup>me</sup> Young est intervenue dans le cadre de l'Enquête à titre d'experte en analyse

des médias. Elle a mené une étude sur la couverture accordée par la presse écrite et électronique aux allégations de mauvais traitements à l'endroit de jeunes de la région de Cornwall à partir de 1986 jusqu'à la fin de 2004. Dans son rapport, M<sup>me</sup> Young a mis l'accent sur deux questions principales : 1° Quelle information ou quel contenu médiatique pourrait avoir influencé les réactions des institutions? et 2° Quelles ont été les répercussions de la couverture médiatique sur la façon dont la collectivité a compris le problème social mis en lumière à Cornwall? M<sup>me</sup> Young a examiné les tendances et les changements en matière de couverture médiatique en mettant l'accent aussi bien sur la nature que sur la quantité des renseignements repris dans la presse écrite et électronique. Elle a cerné trois principales formulations dans la couverture médiatique : l'inefficacité de la police, la description de Perry Dunlop comme un « héros populaire » et la présentation des problèmes sous forme de nouvelles distinctes plutôt que comme un problème systémique plus important. Selon M<sup>me</sup> Young, « [L]es citoyens de Cornwall auraient pu être mieux informés » si les médias avaient été de meilleure qualité.

Les chapitres 5 à 11 sont consacrés à mon examen de la réaction d'un certain nombre d'institutions publiques dans des cas d'allégations de violence sexuelle passée faite à des enfants. Certaines de ces institutions publiques, en particulier le ministère des Services correctionnels, le diocèse et les conseils scolaires, ont employé des auteurs et de présumés auteurs de mauvais traitements infligés à des jeunes. Ces chapitres décrivent la façon dont l'institution a réagi comme employeur dans des cas particuliers ainsi que la façon dont elle a réagi sur le plan systémique par l'élaboration et la modification de politiques visant à réagir à cette situation. Les témoignages que j'ai pris en considération sont ceux d'un certain nombre d'employeurs et d'agents, anciens et actuels, de chaque institution. De plus, j'ai tenu compte du témoignage de victimes et de présumées victimes ainsi que du témoignage contextuel de témoins membres de la collectivité dans mon examen de la réaction de chaque institution. Une preuve documentaire exhaustive est venue compléter le témoignage oral de ces personnes.

J'aborde au chapitre 5 la réaction du ministère des Services correctionnels. Ce chapitre commence par une analyse des problèmes auxquels a dû faire face le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall. De nombreuses allégations de violence sexuelle ont été formulées par des probationnaires contre deux agents de probation de Cornwall. Des allégations déposées contre l'un de ces agents ont été portées à l'attention du chef de secteur au début des années 1980. Au fil du temps, le personnel du bureau de Cornwall avait remarqué que ces employés avaient un comportement inapproprié.

La réaction du ministère et de ses employés aux allégations de mauvais traitements déposées par des probationnaires et d'anciens probationnaires et aux aveux d'inconvenances sexuelles ou autres comportements inappropriés par des

agents de probation est abordée en détail dans ce chapitre. Compte tenu de la probabilité qu'un nombre important de probationnaires aient été agressés, le ministère et, en particulier, le Bureau de probation et de libération conditionnelle de Cornwall ont élaboré un protocole à la fin des années 1990 afin de trouver d'autres victimes de ce type de violence et de les appuyer par le biais de services de counselling et autres services de soutien. Des questions telles que la formation sur la victimisation sexuelle des hommes, les principes de conflit d'intérêts, le partage de renseignements, la mémoire institutionnelle, la gestion de l'information sur les incidents critiques ainsi que la vérification et l'examen des dossiers des agents de probation et des autres employés du ministère sont également abordées.

Le chapitre 6 porte sur la réaction du Service de police de Cornwall (SPC) aux allégations de violence sexuelle passée sur des enfants et des jeunes de la région de Cornwall. Les enquêtes sur les plaintes portées par des particuliers prétendant que des agents de probation, des membres du clergé, des enseignants, un employé du gouvernement fédéral, des préposés aux services à l'enfance et un employé sous la supervision de la Société de l'aide à l'enfance les ont agressés dans leur jeunesse y sont décrites et analysées.

L'enquête relative à la plainte de David Silmser est examinée en détail. Les plaintes de Jeannette Antoine et d'autres concernant de présumés mauvais traitements infligés par le personnel de la SAE font également l'objet d'un examen. L'enquête fragmentaire visant Earl Landry Jr., le fils d'un ancien chef de police qui a été sous enquête durant de nombreuses années, y est également abordée.

Parmi les autres questions traitées dans ce chapitre figurent la formation des agents concernant les enquêtes sur les agressions sexuelles et en particulier les cas de violence sexuelle passée faite à des enfants, le soutien et l'hébergement des victimes, la prise de notes, les entrevues, la supervision des agents menant ces enquêtes et l'importance du partage de renseignements sur ce type de cas entre les agents du SPC et avec d'autres institutions, telles que la Police provinciale de l'Ontario et la SAE. Ce chapitre couvre également le signalement aux employeurs d'agresseurs présumés travaillant pour des institutions publiques.

Le chapitre 7 porte sur la réaction institutionnelle de la Police provinciale de l'Ontario. Il examine les enquêtes menées par la Police provinciale en 1994 à la demande du SPC. Il examine en outre les enquêtes menées dans le cadre de l'opération Vérité, un projet spécial lancé par la Police provinciale de l'Ontario en 1997 en réponse aux allégations de violence sexuelle passée à Cornwall et dans les régions avoisinantes. Les interactions de l'agent Perry Dunlop avec les plaignants et les enquêteurs de l'opération Vérité sont abordées de façon quelque peu détaillée. De plus, le chapitre débute par une analyse des enquêtes menées au début des années 1990, qui étaient liées aux allégations ayant fait l'objet d'une enquête dans le cadre de l'opération Vérité.

Les enquêtes particulières dont il est question dans ce chapitre comprennent notamment celles sur les allégations portées contre l'abbé Charles MacDonald, Jacques Leduc et Jean-Luc Leblanc et les allégations de conspiration. La relation entre la Police provinciale de l'Ontario et d'autres institutions, telles que le ministère du Procureur général, le SPC et la SAE, au cours de ces enquêtes fait également l'objet d'un examen.

Le chapitre 8 décrit en détail la réaction institutionnelle du diocèse d'Alexandria-Cornwall. Ce chapitre débute par un aperçu de la structure organisationnelle de l'Église catholique romaine et du diocèse au sein de cette structure. Suit un examen du témoignage d'expert présenté devant la Commission d'enquête par les abbés Thomas Doyle et Frank Morrissey. Ils ont abordé des questions telles que la réaction historique de l'Église catholique à la violence sexuelle commise par des membres du clergé, le *Code de droit canonique* de 1983, le rapport de 1992 intitulé *De la souffrance à l'espérance* rédigé par la Conférence des évêques catholiques du Canada, ainsi que les normes de 2001 et de 2002. Les sujets comme la sélection des membres du clergé et leur formation sur la façon de traiter les cas de violence sexuelle ont également été examinés. Ces témoignages ont servi de mise en contexte.

Ce chapitre contient également une analyse des politiques et des protocoles élaborés par le diocèse d'Alexandria-Cornwall afin de traiter les cas de violence sexuelle de la part de membres du clergé, ainsi que l'évolution de ces politiques. Le reste du chapitre est axé sur la réaction institutionnelle du diocèse aux allégations d'inconduite sexuelle par les abbés Gilles Deslauriers, Carl Stone, Charles MacDonald, Paul Lapierre, Romeo Major, Ken Martin ainsi que d'autres prêtres.

Le chapitre 9 porte sur la réaction institutionnelle de la SAE. Il traite de l'histoire et du mandat des sociétés d'aide à l'enfance, particulièrement celle de Stormont, Dundas & Glengarry. L'élaboration et l'évolution d'un certain nombre de politiques et de protocoles y sont décrites. Certains protocoles interorganismes ont été adoptés conjointement par d'autres institutions publiques, alors que d'autres sont internes et propres à la SAE. Les politiques régissant les foyers d'accueil et les modifications qui y ont été apportées font l'objet d'un examen, à l'instar de l'obligation de déclaration en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, l'utilisation passée et actuelle du Registre des mauvais traitements infligés aux enfants de l'Ontario, ainsi que l'examen Dawson, un examen systématique de la SAE de Stormont, Dundas & Glengarry effectué à la fin des années 1980 qui a entraîné des modifications importantes aux politiques et aux protocoles.

Ce chapitre aborde l'enquête de la SAE intitulée Project Blue, qui visait à déterminer si les enfants couraient des risques à ce moment-là en raison du



ministère de l'abbé Charles MacDonald à la paroisse de St. Andrew's. Cette enquête a débuté après que l'agent Dunlop eut fourni une copie de la déclaration de M. Silmsler dans laquelle ce dernier affirmait avoir été victime de violence sexuelle passée de la part de l'abbé MacDonald.

Le chapitre contient également un examen des allégations individuelles d'anciennes pupilles sous la tutelle de la SAE, soit Jeannette Antoine, Cathy Sutherland, Roberta Archambault et C-14. Il traite également des allégations de mauvais traitements qui ont été portées relativement aux foyers de groupe Second Street et Lapensee et au foyer d'accueil Cieslewicz. Il est aussi question des interactions de la SAE avec les services de police au cours de leurs enquêtes sur Earl Landry Jr. et Jean-Luc Leblanc. Ce chapitre couvre en outre les difficultés éprouvées par les anciennes pupilles sous la tutelle de la SAE au moment d'accéder à leurs propres dossiers, le signalement aux employeurs de présumés agresseurs ainsi que le signalement ou le non-signalement d'allégations de violence sexuelle à la police.

Le chapitre 10 décrit la réaction institutionnelle de l'Upper Canada District School Board et du Catholic District School Board of Eastern Ontario ainsi que des conseils qui les ont précédés concernant les allégations de violence sexuelle faite à des enfants et des jeunes. Il couvre également l'élaboration et l'évolution des politiques et des protocoles relatifs à la façon dont ces conseils et leurs prédécesseurs ont traité les signalements de violence sexuelle faite aux enfants.

L'abbé Gilles Deslauriers, Robert Sabourin et Nelson Barque ont travaillé pour les conseils scolaires qui ont précédé l'actuel Upper Canada District School Board. Les circonstances entourant l'emploi de ces hommes et les allégations portées contre eux sont analysées. Le chapitre contient également un examen des circonstances entourant l'embauche de Jean-Luc Leblanc, une personne déclarée coupable d'infractions d'ordre sexuel commises sur des enfants pendant qu'il était chauffeur d'autobus scolaire pour l'Upper Canada District School Board, et des mesures prises par les employés de ce conseil en réaction à son arrestation concernant d'autres infractions d'ordre sexuel en 1998.

La section portant sur le Catholic District School Board of Eastern Ontario traite des allégations de violence sexuelle qui ont été portées contre les enseignants Marcel Lalonde et Gilf Greggain ainsi que le directeur Lucien Labelle.

Le chapitre 11 aborde la réaction institutionnelle du ministère du Procureur général. Il commence par un aperçu des rôles et des responsabilités des procureurs de la Couronne, particulièrement leur rôle au cours des enquêtes, une analyse des politiques concernant les poursuites dans les cas d'infractions d'ordre sexuel, puis un examen de l'évolution des dispositions du *Code criminel* en ce qui a trait à la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes.



Ce chapitre traite également des poursuites, des avis juridiques et des travaux connexes concernant un certain nombre de cas de violence sexuelle faite à des enfants à partir du début des années 1980. Cela comprend les poursuites, les avis juridiques et les conseils en matière d'enquête entamées ou formulés entre 1993 et 1996 et au cours de l'opération Vérité. Parmi les poursuites examinées en détail figurent celles impliquant l'abbé Charles MacDonald et d'autres prêtres catholiques, Jacques Leduc et Jean-Luc Leblanc.

Il est également question d'autres poursuites, avis juridiques et conseils en matière d'enquête, ainsi que de la question des services de soutien aux victimes et aux témoins. L'affectation de ressources à des projets spéciaux et à d'autres cas, de même que l'interaction entre les avocats de la Couronne et la police sont aussi couvertes.

J'espère que les faits et les conclusions, ainsi que mes recommandations, tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport, serviront à aider la collectivité de Cornwall dans son processus de guérison et de réconciliation. J'espère qu'ils permettront également aux institutions publiques ayant fait l'objet d'un examen d'apporter des modifications positives et de veiller à se mériter la confiance des citoyens de l'Ontario.